

Affichage le 11 avril 2024

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 Cedex - YVELINES

Décision n° 057/2024

DECISION
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE A
LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DU
PLATEAU MULTISPORTS DU PARC DES SPORTS

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du plateau multisports, de type city stade ;

CONSIDERANT la consultation auprès de trois prestataires ;

CONSIDERANT que les trois offres des sociétés SCHEMA Infra, PMC Etudes et OSMOSE se révèlent techniquement équivalentes ;

CONSIDERANT que l'offre de la société PMC Etudes se révèle économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du plateau multisports du Parc des sports à la société PMC Etudes, domiciliée 114, rue de Longvilliers, 62630 CORMONT, pour un montant global et forfaitaire de 8 950 € HT.

ARTICLE 2 : DE CONVENIR d'un délai de 20 semaines pour la bonne réalisation de la mission à compter de la remise du bon de commande.

ARTICLE 3 : DE PRELEVER ces dépenses sur le budget communal correspondant.

Fait à Maisons-Laffitte, le 10/04/2024.

Le Maire

Jacques MYARD